



36869 - La marche entre Safa et Marwa ne se fait que dans le cadre d'un pèlerinage mineur (oumra) ou majeur (hadj)

question

Peut-on effectuer ladite marche à titre surérogatoire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit :

« La marche ne se fait pas à titre surérogatoire puisqu'elle n'est instituée que dans le cadre des rites des pèlerinages mineur et majeur en vertu de la parole du Très Haut : **As-Safâ et Al-Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d' Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait la `Oumra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient. (Coran, 2 : 158).**